ARRETE MUNICIPAL – N°8/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SAINT SIXTE

Nous, Jean-Marie ROBERT, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME, François DAILLEDOUZE, Maire de CAUDECOSTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-6, R44, R0225 et R225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1,8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 26/03/2024 de BOUYGUES E&S Aquitaine Estillac, représenté par M. Pierre GAZAGNOL, pour des travaux d'implantation de câbles électriques route de Saint Sixte,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de ou des personnes en charge de leur réalisation, et des usagers empruntant cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants;

<u>Article 2</u>: L'entreprise BOUYGUES E&S va entreprendre des travaux de pose de câbles électrique sur la route de Saint Sixte.

Les travaux débuteront le lundi 15 avril pour une durée de 30 jours. La circulation se fera par circulation alternée par feux tricolores.

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux;

<u>Article 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur ;

<u>Article</u> 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas de la Balerme, Monsieur le Maire de la commune de Caudecoste et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de la Balerme Le 12/04/2024

Le Maire de Caudecoste,

Le Maire de Saint Nicelas de la Balerme

Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Laplume,

Le SDIS